
**PROTOCOLE D'ATTRIBUTION DES INCITATIFS DU
PROGRAMME D'ÉTUDES *TECHNOLOGIE FORESTIÈRE* – 190.B0
AUTOMNE 2019**

Bourses destinées à l'intention des étudiants autochtones ¹

INTERVENU ENTRE :

LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU, situé au 537, boulevard Blanche, Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par monsieur Claude Montigny, directeur général;

ET

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU - FORÊT CÔTE-NORD, situé au 1 chemin de la scierie, case postale 6240, Baie-Comeau (Québec), G5C 0B7, représenté par Nicolas Fortin, directeur des opérations forestières;

ET

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante

Numéro de
demande d'admission

Adresse actuelle :

Rue

Ville (Province)

Code postal

Adresse d'origine :

Rue

Ville (Province)

Code postal

¹ Pour tous les aspects financiers de cette entente, le Cégep de Baie-Comeau agit au nom de Produits forestiers Résolu – Forêt Côte-Nord. Les fonds appartiennent en propre à Produits forestiers Résolu.

PRÉAMBULE

Produits forestiers Résolu – Forêt Côte-Nord et le Cégep de Baie-Comeau ont décidé d'encourager un plus grand nombre de personnes autochtones à choisir le programme de *Technologie forestière* en mettant en place des incitatifs financiers.

Concrètement, les personnes autochtones qui souhaitent poursuivre leurs études collégiales en *Technologie forestière* au cégep de Baie-Comeau seront admissibles à une bourse de mille cinq cents dollars (1 500 \$) de Produits forestiers Résolu – Forêt Côte-Nord, remise par tranche de cinq cents dollars (500 \$) et répartie sur les trois ans de la formation. De plus, si elles diplôment dans le délai prévu de trois ans, le Cégep de Baie-Comeau s'engage à leur verser une bourse de fin de programme de mille dollars (1 000 \$) qui leur sera remise après l'émission du bulletin final.

CONDITIONS

1. La bourse totalisant un maximum de mille cinq cents dollars (1 500 \$), versée par Produits forestiers Résolu – Forêt Côte-Nord, est accordée à l'étudiante ou à l'étudiant provenant d'une communauté autochtone de la Côte-Nord admis et inscrit à temps plein au cégep de Baie-Comeau, en première année du programme *Technologie forestière* (190.B0), à compter de l'automne 2019.
2. L'étudiante ou l'étudiant doit provenir d'une communauté autochtone de la Côte-Nord, au moment de sa demande d'admission dans le programme, et s'engager à poursuivre l'entièreté de son programme d'études en *Technologie forestière* au cégep de Baie-Comeau.
3. Advenant qu'il y ait plus de personnes admissibles que le nombre de bourses disponibles, l'attribution des bourses se fera en considérant la qualité du dossier scolaire.

MODALITÉS DE VERSEMENT

1. La bourse de mille cinq cents dollars (1 500 \$) remise par Produits forestiers Résolu – Forêt Côte-Nord est divisée en trois versements de cinq cents dollars (500 \$), selon les modalités suivantes :
 - a) Le premier versement sera versé à titre de bourse d'accueil à la première session après confirmation de l'inscription au 20 septembre.
 - b) Le deuxième et le troisième versement seront versés aux sessions d'hiver 2 (2020) et 4 (2021) et seront confirmés après le 15 février aux conditions suivantes :
 - l'étudiante ou l'étudiant est toujours inscrit au programme d'études *Technologie forestière* – 190.B0;
 - l'étudiante ou l'étudiant a confirmé sa fréquentation scolaire à la date prévue à cet effet;
 - l'étudiante ou l'étudiant a réussi, à la session d'automne précédente (session 1 et session 3), tous les cours de la formation spécifique en *Technologie forestière*.
 - c) La bourse de 1 000 \$ de fin de programme du Cégep de Baie-Comeau sera remise après l'émission du bulletin final, confirmant l'obtention du diplôme dans le délai prévu de trois ans.
2. Chaque versement de cinq cents dollars (500 \$) est remis à l'étudiante ou à l'étudiant par la Direction des services administratifs du Cégep de Baie-Comeau dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la confirmation de la fréquentation scolaire effectuée par l'étudiante ou l'étudiant, et ce, selon les modalités décrites aux points 1. a) et b).
3. Une étudiante ou un étudiant qui effectue un changement de programme ou qui quitte le cégep de Baie-Comeau avant la fin de son programme d'études en *Technologie forestière* devra rembourser, dans un délai maximum de trois (3) mois, la totalité des bourses reçues.

Le Cégep de Baie-Comeau et Produits forestiers Résolu – Forêt Côte-Nord se réservent le droit de modifier en tout temps les conditions d'admissibilité à son programme de bourses en *Technologie forestière*.

Je soussigné(e) _____, numéro étudiant _____, confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi de la bourse destinée à l'intention des étudiants autochtones en *Technologie forestière* – 190.B0. Je confirme que j'en accepte toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le _____

Claude Montigny
Directeur général

Cégep de Baie-Comeau

Nicolas Fortin
Directeur des opérations forestières

Produits forestiers Résolu – Forêt
Côte-Nord

Signature de l'étudiant ou de l'étudiante

- c. c. Direction des services administratifs du Cégep de Baie-Comeau
Service des ressources humaines, Produits forestiers Résolu – Forêt Côte-Nord